

Communauté de Communes Bress 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 27 mai 2025

Séance du 2 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 juin à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune d'Ozan, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	GIRAUD Alain
	Boz	DOUARD Dominique
	Chavannes/Reyssouze	SAVOT Dominique
	Chevroux	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Feillens	GUILLERMIN Henri
	Gorrevod	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Manziat	PESENTI Marie-Jeanne
	Ozan	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Pont-de-Vaux	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT
	Replonges	Raphaël
	Reyssouze	PLENARD Philippe
	Saint-André-de-Bâgé	VILARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	PANCHOT Huguette
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.

Madame Andrée TIRREAU.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Marie-Jeanne PESENTI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Rapports annuels 2023 et 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

En application des articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 001-200071371-20250602-02062025_69-DE

Les éléments des rapports 2023 et 2024 sont présentés en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles D.2224-1 et suivants

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour les années 2023 et 2024,

DIT que chaque commune sera destinataire dudit rapport qui sera présenté en conseil municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

